

Intervenants en soutien aux PARH par Division

Traitement du solde des banques de congés au 30 avril

| Division de la rémunération | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Précisions générales sur le processus de traitement des banques✓ Interprétations sur les Conditions de travail des cadres✓ Interprétations sur les Conditions de travail des membres du personnel de cabinet✓ Cas particuliers à discuter (cadres et personnel de cabinet) | Intervenant en rémunération attitré par clientèle |

| Division des relations de travail | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Interprétations sur les conventions collectives✓ Cas particuliers à discuter (employés syndiqués) | Intervenant en relations de travail attitré par accréditation ou par clientèle |

| Division de la paie* | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Signifier une erreur au dossier Kronos d'un employé ou obtenir diverses précisions sur les procédures dans Kronos✓ Demander un nouveau formulaire pour un employé qui n'aurait pas reçu son formulaire, ou qui change d'accréditation ou de catégorie d'employé durant le mois d'avril✓ Questions diverses relatives au relevé de paie et aux événements salariaux | service_client_paie@ ville.montreal.qc.ca 514 872-0408 |

* Toute demande à la Division de la paie doit être adressée aux coordonnées mentionnées.

Pour les demandes par courriel, veuillez inscrire dans l'objet : « Traitement des banques au 30 avril – (votre demande) ».

Notez que les employés doivent transiger par leur responsable de paie et leur intervenant RH.